

**PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 7 AVRIL 2025 A 19H00**

Salle de réunion Maison de la Vallée Verte

Sur convocation en date du 25 mars 2025, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'est réuni le 7 avril 2025 sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Président en exercice.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 18

Présents :

NOVEL Martine - VERDAN Julie - ROCH Jacqueline

MM. MUSARD Jean-Paul – BOGILLOT Emmanuel – DETRAZ Laurent - BOSSON Jean-François – DUFOURD Pierrick - CHAUTEMPS Pierre – LETONDAL Vincent – CHARDON Patrick - GUIBERTI Frédéric – DETRAZ Laurent - COSTAZ Jean-Paul - SAILLET Patrick – BRON Marc – VILLARET Bernard – DESBIOLLES - Laurent BONNET Pierre - NAMBRIDE Christian.

MMES ROCH Jacqueline – NOVEL Martine – VERDAN Julie.

Absent :

- Joël BAUD GRASSET,
- VILLARET Bernard,
- VANDERMALIERE Gilles.

Absents excusés :

- SCHERRER Fabienne,
- VAUDAUX Séverine,
- VAUDAUX Célia.

Pouvoirs :

- Mme SCHERRER Fabienne donne pouvoir à Mme VERDAN Julie.
- Mme VAUDAUX Séverine donne pouvoir à M. DESBIOLLES Laurent.
- Mme VAUDAUX Célia donne pouvoir à M. LETONDAL Vincent.

Secrétaire de séance : Mme VERDAN Julie.

Le quorum étant atteint, M. MUSARD déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Julie VERDAN est nommée secrétaire de séance.

II. APPROBATION PROCES-VERBAL DU 24/03/2025

M. Pierrick DUFOURD fait remarquer que le Procès-Verbal n'a pas été transmis comme convenu dans les jours qui ont suivi l'envoi de la convocation. M. le Président s'en excuse, le PV du 24/03/2025 sera transmis dès demain et sera soumis à l'approbation du conseil communautaire le mois suivant.

III. BUDGET PRINCIPAL

1. Approbation et vote du compte de gestion 2024

M. Jean-Paul COSTAZ, Vice-Président en charge des finances, présente les éléments nécessaires à l'approbation et au vote du compte de gestion 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 20 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Les documents sont annexés à ce présent compte rendu.

M. Christian NAMBRIDE rejoint l'assemblée à 19h15 après le vote du compte de gestion.

2. Approbation et vote du compte administratif 2024

Le Conseil Communautaire examine le Compte Administratif 2024, pour le budget principal, qui s'établit ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		1 452 680,22 €	473 355,38 €		473 355,38 €	1 452 680,22 €
Opérations/l'exerc.	4 881 128,06 €	5 421 120,37 €	1 124 481,22 €	1 148 209,94 €	6 005 609,28 €	6 569 330,31 €
TOTAUX	4 881 128,06 €	6 873 800,59 €	1 597 836,60 €	1 148 209,94 €	6 478 964,66 €	8 022 010,53 €
Résultats de clôture		1 992 672,53 €		-449 626,66 €	0,00 €	1 543 045,87 €
Restes à réaliser			753 735,00 €	252 157,00 €	753 735,00 €	252 157,00 €
TOTAUX CUMULES		1 992 672,53 €	753 735,00 €	-197 469,66 €	753 735,00 €	1 795 202,87 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 992 672,53 €		-951 204,66 €		1 041 467,87 €

Décision : Hors de la présence de M. Jean-Paul MUSARD, le Président, le Conseil Communautaire approuve, le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2024

POUR : 20 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. Affectation du résultat d'exploitation 2024

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal de la Communauté de Communes de la Vallée Verte ;

Le conseil communautaire :

- CONSTATE que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de : 1 992 672.53 euros.
- CONSTATE que le compte administratif présente un déficit cumulé d'investissement de : 449 626.66 euros.
- DECIDE d'affecter au 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé la somme de 951 204.66 euros pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- DECIDE de reporter au 002 : Excédent de fonctionnement reporté la somme de 1 041 467.87 euros.
- DECIDE de reporter au 001 : déficit d'investissement reporté la somme de 449 626.66 euros.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. Vote du taux des OM

Le conseil communautaire prend connaissance de l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères présentées. M. Jean-Paul COSTAZ indique qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter le taux de la TEOM pour couvrir les dépenses du service déchet.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fixe le taux à 9.34% pour l'année 2025.

5. Vote des taux taxes locales et CFE

M. Jean-Paul COSTAZ précise que le budget a été équilibré sans recourir à une augmentation de la fiscalité.

M. COSTAZ propose de conserver les mêmes taux des différentes taxes que l'année 2024.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

FIXE pour l'année 2025 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 6,77 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,90 %
- Cotisation foncière des entreprises : 23,47 %
- Taxe d'habitation : 10.06%

6. Approbation et vote du budget primitif 2025 – M57

M. Jean-Paul COSTAZ expose le budget primitif 2025 pour le budget général et demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le budget primitif 2025 en considérant la reprise des résultats de l'exercice 2024.

M. Pierrick DUFOURD votera contre pour la simple et bonne raison qu'on a retiré l'école maternelle qui devait se faire à Villard. Il a adressé une lettre aux habitants de Villard dans laquelle il explique qu'il accepte la décision par contre il n'accepte pas la forme et la manière. Aujourd'hui on supprime ce projet sur une prospective financière qui a été présentée dans un premier temps en réunion de bureau où certains vice-présidents ont proposé de supprimer l'école de Villard alors que l'étude n'était pas complète. L'étude a été représentée ensuite en conseil communautaire avec une décision quasiment unanime à l'exception des deux élus de Villard. M. DUFOURD regrette que les élus n'aient pas eu la franchise d'assumer leur vote. Il trouve que la présentation de l'étude était discutable dans la mesure où en face des dépenses d'investissement qui s'élèvent à plus de 3 millions d'euros pour ce projet d'école maternelle de Villard, il n'y avait pas de recettes, tout cela parce que la CCVV n'a pas fait de demande de subvention au titre de la DETR et autres subventions. Présenté comme cela, il peut presque comprendre la position des élus qui ont dû se dire, il n'y a pas de recettes alors on supprime ce projet. M. DUFOURD appelle les élus à avoir cette réflexion au sujet des chiffres qui ont été reportés dans l'étude financière et à voter contre ce budget primitif 2025. Il y aurait peut-être pu avoir l'école de Villard avec des subventions en face et avec une augmentation d'impôt moins importante que ce qui était prévu dans l'étude.

M. Jean-François BOSSON précise qu'il n'a pas voté pour la suppression de l'école maternelle de Villard. Une étude a été présentée aux élus communautaires avec des choix à opérer. Il a fait ses choix par rapport aux projets qui étaient bien subventionnés et qui étaient important pour l'ensemble des jeunes de la vallée à savoir l'espace sportif polyvalent et le gymnase. Il n'a absolument pas dit qu'il était contre l'école. M. Vincent LETONDAL confirme que personne n'a dit être contre le projet de l'école maternelle de Villard. Mme Jacqueline ROCH confirme que le conseil a voté pour un report. M. Pierrick DUFOURD rétorque qu'il était question de programmer les sommes entre 2025 et 2028.

M. le Président précise toutefois que la demande de subvention DETR a bien été déposé par les services de la CCVV avec récépissé de dépôt de dossier en guise de preuve. En l'état actuel des choses, la seule subvention qui était confirmé pour l'école est celle du CDAS pour un montant de 150 000 €. M. LETONDAL rejoint M. BOSSON, les élus ont voté pour des priorités qui ont été annoncées en début de mandat à savoir refaire les

vestiaires de foot et refaire le gymnase. On pourrait rediscuter longuement du projet d'espace sportif polyvalent qui va au-delà de la simple reconstruction de vestiaires de foot mais il se trouve que ce projet est fortement subventionné, tout comme le gymnase. M. LETONDAL ajoute qu'il y a eu une discussion en bureau concernant les effectifs futurs pour l'école maternelle de Villard. Cet indicateur ne semblait pas refléter un degré d'urgence pour donner la priorité à l'école de Villard sur les autres projets. M. LETONDAL rappelle qu'il s'agit d'une décision pour le budget 2025. Si une DETR est accordée en 2026 et que les finances de la CCVV ne sont pas si mauvaises alors le point sera naturellement remis à l'ordre du jour. Mais dans la situation financière actuelle, il semblerait que l'école de Villard pourrait se faire plus facilement en 2029. Ce qui était inquiétant c'était la proposition d'augmenter les impôts en 2027 ce qui lui semblait difficilement défendable à l'échelle de la vallée dans la mesure où les projets sont très centrés sur la commune de Boège. M. LETONDAL est plutôt d'avis à gérer les priorités sans augmenter les impôts. M. DUFOURD rétorque que ça ne dérange personne quand on augmente les taxes sur les habitants avec la taxe pour l'Etablissement Public Foncier qui va concerner tous les habitants de la vallée pour quelques communes qui se servent de la structure pour acquérir des biens qu'elles n'avaient pas les moyens d'acquérir sur leurs fonds propres.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 17 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 2 (Pierrick DUFOURD et Pierre CHAUTEMPS)

ABSTENTION : 2 (Marc BRON et Pierre BONNET)

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2025 équilibré :

- En section de fonctionnement à 6 888 435,22 euros en dépenses et recettes ;
- En section d'investissement à 9 970 668,38 euros en dépenses et en recettes.

AUTORISE le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel, le Président en informe le conseil communautaire lors de la séance la plus proche.

M. Frédéric GUIBERTI revient sur le caractère complet de la demande de subvention DETR. M. le Président répond que le projet a été stoppé et que par conséquent le projet n'était pas suffisamment mature pour être instruit. En effet, désormais les dossiers DETR sont instruits au stade APD en sachant que l'APS de l'école de Villard n'a pas été validé. M. DUFOURD demande qui décide que l'APS n'est pas validé. M. Patrick CHARDON répond que le premier projet présenté par l'architecte ne convenait pas car il était beaucoup plus coûteux que ce qui avait été imaginé. Le projet a été retravaillé, on a perdu trois ou quatre mois avec cela.

M. Laurent DETRAZ demande si on ne peut pas malgré tout poursuivre les études. M. CHARDON indique qu'il y a plus de 300 000 euros de reste à réaliser dans le budget qui vient d'être voté.

IV. BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE FILIERE BOIS A VILLARD

1. Création d'un budget annexe zone d'activité « filière bois »

M. Jean-Paul COSTAZ propose la création d'un budget annexe pour le projet de zone d'activité filière bois à Villard. Il sera nommé « budget annexe zone d'activité filière bois Villard ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2025 de ce budget annexe.

Ce budget sera assujéti à la TVA, une déclaration mensuelle sera effectuée auprès du Service des Impôts des Entreprises de Thonon-les-Bains.

M. Christian NAMBRIDE demande si une étude a déjà été établie pour évaluer les coûts et lister les entreprises intéressées. M. COSTAZ répond que pour le moment ce sont uniquement des frais d'étude qui sont prévus car pour le moment tout reste à faire. M. Pierrick DUFOURD ajoute que la Scierie Félisaz serait intéressée, un grumier et un charpentier. M. COSTAZ indique que pour le moment les financements n'ont pas été recherchés. Il s'agit d'un projet au long cours.

M. Laurent DETRAZ rappelle que le SCOT prévoit en l'état seulement 2,2 hectares pour les zones artisanales sur le périmètre de la CCVV. Il faudrait à minima 4,4 hectares pour les deux zones d'activité communautaires sans même parler des éventuels projets de zones d'activité communales. Il alerte le conseil sur la nécessité de se mobiliser pour faire évoluer les choses. Il estime que M. MUSARD, en qualité de Président de la CCVV, doit intervenir pour défendre les projets de la CCVV auprès de M. FOREL ; sans quoi, il ne sert à rien d'engager des études pour cette nouvelle zone car le SCOT ne le permettra pas. M. COSTAZ répond qu'il faudra lancer les études si le SCOT permet la création de cette zone. Ce sont des sommes mobilisées, l'avenir nous dira si nous pouvons travailler sur ce projet ou l'enterrer si nous n'avons pas eu gain de cause au niveau du SCOT. M. Vincent LETONDAL estime qu'on a tellement fait savoir qu'on voulait une faible densité sur la CCVV qu'on se retrouve avec beaucoup moins d'hectares constructibles. Il est passé sur sa commune entre deux DOO de 6 à 2 hectares constructibles.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs)
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

APPROUVE la création du « budget annexe zone d'activité filière bois Villard ».

2. Vote du budget primitif 2025 – M57 – Budget annexe zone d'activité filière bois Villard

M. Jean Paul COSTAZ expose le projet de budget primitif 2025 pour ce nouveau budget annexe.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs)
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2025 équilibré :

- En section de fonctionnement à 50 000 euros en dépenses et recettes ;
- En section d'investissement à 50 000 euros en dépenses et en recettes.

AUTORISE le Président, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel, le Président en informe le conseil communautaire lors de la séance la plus proche.

V. PRESENTATION DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS EN 2024

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. En effet, ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux et communautaires avant l'examen du budget, donc avant le 15 avril :

	Indemnité Brut	Charges	Total
BOSSON Jean-François	8 138,76 €	2 860,08 €	10 998,84 €
CHARDON Patrick	8 138,76 €	2 860,08 €	10 998,84 €
COSTAZ Jean-Paul	8 138,76 €	341,88 €	8 480,64 €
LETONDAL Vincent	8 138,76 €	2 860,08 €	10 998,84 €
MUSARD Jean-Paul	20 346,96 €	7 149,96 €	27 496,92 €
VILLARET Bernard	8 138,76 €	341,88 €	8 480,64 €
Total Annuel	61 040,76 €	16 413,96 €	77 454,72 €

Le Conseil Communautaire prend acte de cette présentation.

VI. TAXE GEMAPI

M. le Président rappelle que le conseil communautaire a décidé d'instaurer une taxe GEMAPI pour contribuer financièrement aux coûts de la mise en œuvre de cette compétence. Il convient donc à présent de fixer le montant attendu de cette taxe pour l'année 2025.

En effet, les actions envisagées dans le cadre de la GEMAPI à l'échelle du territoire de la CCVV et du bassin versant de l'Arve nécessitent des dépenses de fonctionnement et d'investissement assez conséquentes. En conséquence, il est proposé de faire appel à la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations GEMAPI pour financer les charges à venir. Cette taxe présente 2 conditions :

- Le montant attendu ne peut pas dépasser un plafond fixé à 40 euros par habitant ;
- Le montant attendu doit au plus être égal à la couverture du coût prévisionnel annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence GEMAPI ;

Dans sa délibération en date du 11 décembre 2024, le syndicat SM3A a adopté une participation financière au budget 2025 du SM3A de 6'735 088 euros pour la partie du tronc commun de compétences proposés aux projets des statuts. a répartition envisagée l'échelle du bassin versant est la suivante :

CCFG	522 813€
CCPR	514 868€
Annemasse agglo	1 709 785€
Thonon Agglomération	24 080€
CC4R	383 425€
CCVCMB	478 765€
CCVV	172 375€
CCAS	369 985€
CCVT	123 445€
CCMG	388 378€
2CCAM	971 548
CCPMB	1 011 973€
CCHC	63 648€
Total	6 735 088€

Le montant attendu pour la CCVV est donc de 172 375 €, correspondant à 17,5 euros par habitant sur la base de la population dite DGF, soit 9 850 habitants en 2024.

Le Président propose que le montant de la contribution apportée au SM3A pour le transfert de la compétence soit apporté à partir de la taxe GEMAPI instaurée à compter du 01 janvier 2017. De ce fait, il propose que le produit attendu de cette taxe soit de 172 375 €, correspondant en moyenne à 17,50 euros par habitant. Il est précisé que cette taxe sera prélevée par augmentation du taux sur les différents impôts locaux.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECIDE de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI à hauteur de 172 375 €.

VII. MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME AVEC CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REALISATION D'UN ESPACE SPORTIF POLYVALENT (APCP)

M Jean-Paul COSTAZ rappelle que par délibération n° 202401_10 du 8 avril 2024, le conseil communautaire a voté la création d'une autorisation de programme pour l'espace sportif, n° 2023-1 pour un montant de 6 600 000 euros.

Le montant de cette autorisation de programme reste inchangé.

L'échéancier des crédits de paiement est présenté dans le tableau ci-après.

Montant total du programme TTC	Réalisé	Crédits de paiement		
	2024	2025	2026	2027
6 600 000,00 €	38 250,34 €	1 500 000,00 €	4 561 800,00 €	499 949,66 €

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AUTORISE la modification de l'APCP.

VIII. NOUVEAUX TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES ANNEE 2025

M. Vincent LETONDAL, vice-président en charge des transports, revient sur le sujet des tarifs de transport scolaire pour l'année 2025 qui a déjà été évoqué plusieurs fois lors des derniers conseils communautaires. Pour les élèves non ayant droit, le tarif avait été fixé à 240 €. Désormais, le tarif est passé à 225 €. Il faut donc que la CCVV délibère pour valider cette mise à jour.

Pour le circuit spécialisé Villard / Burdignin, dans la mesure où les effectifs sont respectés et qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter un bus pour les enfants qui se rendent au périscolaire, la Région accepte qu'on fasse le même tarif qu'aux élèves ayant droit, à savoir 120 €.

M. LETONDAL demande si cela s'appliquera à l'avenir aux autres périscolaires de la vallée qui pourraient se retrouver dans la même situation que Villard / Burdignin. M. le Président confirme que cela s'appliquera aux autres périscolaires le cas échéant.

Le tarif non ayant droit (225€), s'appliquera toujours à des situations telles que celle de la personne qui voulait que son enfant utilise le bus Villard / Burdignin en habitant sur Boège.

Statut	Etablissement	Haute-Savoie	Services utilisables
Elèves ayant droit	Ecole maternelle ou élémentaire	0 €	Ligne (routière ou ferroviaire) pour se rendre à l'établissement fréquenté
	Collège ou Lycée y compris les élèves du circuit Villard/Burdignin inscrits au périscolaire.	120 €	+ Ensemble des Cars Région (hors lignes spécifiques mentionnées dans le règlement des transports) + Ensemble du TER Auvergne-Rhône-Alpes : Cars TER, Trains TER et Cars Région Express (car tarification SNCF)
Elèves non-ayant droit		225 €	

M. LETONDAL ajoute que la Région n'avait pas encore communiqué les tarifs pour les fratries et d'autres situations particulières. Voici ce qui est établi par la Région :

- Pour toutes les familles, 50% du tarif des ayants droit soit 60€ pour le troisième enfant « payant » et gratuité à partir du quatrième enfant « payant ».
- Pour les élèves enfants de parents saisonniers : application d'une réduction de 50% soit 60€.
- En cas d'inscription tardive à partir du 20 juillet, application pour tous d'une majoration de 30€ y compris pour les élèves voyageant gratuitement.
- Pour un duplicata, le premier est gratuit /si récidive, le duplicata est facturé 10 €.

IX. DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU FUTUR ABATTOIR DEPARTEMENTAL

M. le Président indique qu'il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Comité Syndical du Syndicat mixte de l'abattoir public départemental.

M. Emmanuel BOGILLOT propose sa candidature pour être le délégué titulaire. M. le Président propose sa candidature pour être le délégué suppléant.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE ces deux candidatures.

X. VALIDATION DECLARATION SOUS TRAITANT ESPACE SPORTIF POLYVALENT

M. Patrick CHARDON indique qu'une délibération avait été prise au mois de janvier 2025 pour valider les honoraires du lauréat du concours d'architecte pour l'espace sportif polyvalent et signer l'acte d'engagement. La délibération du mois de janvier ne prévoyait pas la signature du formulaire DC4 proposé par Soho Architecte pour sous-traiter la mission aménagements paysagers à Pack Paysage pour un montant de 57 000 € TTC.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE le sous-traitant « Pack Paysage » proposé par Soho.

XI. DESIGNATION REPRESENTANTS CCVV POUR LA REFONTE DE LA GRILLE TARIFAIRE DU SIVALOR

M. Jean-François BOSSON, Vice-Président en charge des déchets, informe que le SIVALOR a missionné un bureau d'étude pour travailler sur la refonte de la grille tarifaire du SIVALOR. Pour cela, le SIVALOR a demandé à chaque EPCI adhérent de désigner un binôme élu / technicien qui représentera la collectivité. M. Jean-François BOSSON propose de représenter la CCVV avec M. MATTUZZI.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 21 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE cette proposition.

XII. QUESTIONS DIVERSES

1. Cérémonie pour les sportifs

M. Vincent LETONDAL a été surpris de recevoir une invitation pour une cérémonie pour les sportifs de la Vallée Verte vendredi à Saxel. Il y a eu plusieurs réunions ces derniers temps et cela n'a jamais été abordé. Il

semblerait que ce soit les sportifs de haut niveau du Ski Club de Villard plutôt que les sportifs de la Vallée Verte. M. LETONDAL ne se sent pas trop à l'aise vis-à-vis des sportifs de haut niveau de sa commune car il ne connaît pas les sportifs qui vont être récompensés et les critères. M. le Président énonce la liste des sportifs qui a été établie par M. Fabrice MARTIN. M. le Président rappelle que cela c'était fait l'année dernière. Quand M. MARTIN lui a proposé de renouveler la cérémonie il n'a pas fait plus attention que cela. M. LETONDAL n'a rien contre récompenser les sportifs du Ski Club de Villard mais il met en garde le Président car il y a d'autres sportifs de haut niveau présents sur le territoire qui ne sont pas membres du Ski Club de Villard. M. LETONDAL estime que ça serait au SCV d'inviter les élus s'il souhaite organiser une cérémonie ou alors que ce soit la CCVV qui invite l'ensemble des sportifs de haut niveau de la vallée. Habère-Poche compte 4 sportifs de haut niveau qu'ils ont mis en lumière dans leur bulletin municipal. M. le Président admet avoir fait un impair. M. LETONDAL propose qu'on définisse des critères si la CCVV souhaite organiser une cérémonie pour les sportifs de haut niveau de la vallée.

2. Ateliers pour les séniors.

Mme Martine NOVEL propose de relayer un flyer dans le Mag de la Vallée Verte pour présenter une série d'ateliers à destination des séniors. C'est organisé par l'hôpital d'Annecy sur la commune de Boège.

3. Arrivée des gens du voyage à Habère-Poche

M. LETONDAL indique que les gens du voyage sont présents sur sa commune, une vingtaine de caravanes. Malheureusement il ne peut pas faire grand-chose.

Séance levée à 20h30